Graduate Research School université de BORDEAUX

Sciences Po Bordeaux

Ecole doctorale 545 Sociétés, Politique, Santé Publique

Règlement sur l'organisation des élections des représentants des doctorants au Conseil de l'école doctorale SP2 de l'université de Bordeaux

Vu la décision du Conseil de l'EDSP2 du 15 octobre 2026

Article 1. Date du scrutin

Les doctorants de l'école doctorale SP2 inscrits au titre de l'année académique 2026/2027 sont convoqués pour l'élection de leurs représentants au Conseil de l'école, visant à pourvoir 5 sièges de titulaires (chaque titulaire étant élu avec un suppléant sous forme de binôme).

Le scrutin se déroulera :

Du mardi 8 à partir de 8:00 au mercredi 9 décembre 2026 jusqu'à 18:00

Les unités de recherche concernées par ce scrutin sont les suivantes :

UMR 5115	Les Afriques dans le Monde (LAM)
UMR 5116	Centre Emile Durkheim - Science politique et sociologie comparatives (CED)
UMR 5218	Intégration du Matériau au Système (IMS) Equipe Ergonomie des Systèmes Complexes
UMR 5319	Passages
UMR 5287	Institut de Neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine (INCIA) Equipe Contrôle sensorimoteur hybrid – HYBRID
U 1219	Bordeaux Research Center for Population Health (BPH)
UR 1456	Environnement, Territoires en Transition, Infrastructures, Sociétes (ETTIS)
EA 4139	Laboratoire de Psychologie (LabPsy)
EA 7437	Laboratoire Cultures, Education, Sociétés (LACES)
EA 7440	Laboratoire Cultures et Diffusion des Savoirs (CeDS)
EA 7441	Laboratoire Epistémologie et Didactique des Disciplines (LAB-E3D)
EA 4633	Institut des Sciences Criminelles et Judiciaires (ISCJ) Equipe Psychopathologie–ISCJ

Article 2. Composition du collège des doctorants

Le collège des doctorants comprend les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche visées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3. Répartition des sièges à pourvoir

Les doctorants sont représentés par cinq binômes (un titulaire et un suppléant).

Pour chaque représentant doctorant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4. Mandats

Les représentants des doctorants sont élus pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2027.

Lorsqu'un siège de titulaire devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire.

Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu, il est procédé à un renouvellement partiel.

Article 5. Mode de scrutin

Les représentants des doctorants au Conseil de l'École doctorale sont élus par leurs pairs, au sein de chacun des domaines scientifiques définis ci-dessous. Pour chaque domaine, l'élection porte sur un binôme composé d'un titulaire et d'un suppléant.

Domaine Sciences humaines
Langage, Langues, Cultures, Société
Psychologie
Sciences cognitives et ergonomie Option Ergonomie
Sciences cognitives et ergonomie Option Sciences cognitives
Sciences de l'éducation et de formation
STAPS

Domaine Santé publique
Santé publique Option Biostatistiques
Santé publique Option Epidémiologie
Santé publique Option Informatique et Santé
Santé publique Option Intervention et économie de la santé
Pharmacologie Option pharmaco-épidémiologie, pharmaco-vigilance

Domaine Sciences sociales
Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle
Science Politique
Science Politique Option Economie Politique
Sociologie

Article 6. Conditions d'exercice du droit du suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit en doctorat pour l'année universitaire 2026-2027 en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche listées dans l'article 1.

Article 7. Inscription en qualité d'électeur

Il n'y a aucune démarche d'inscription à faire. L'intégration sur les listes électorales se fait automatiquement via le portail Adum, dès que l'inscription administrative en doctorat est validée par le Collège des écoles doctorales.

Article 8. Dépôt des candidatures et des professions de foi

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits dans Adum.

Article 8-1. Dépôt des candidatures et des professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il sera ouvert du **3 novembre à 8:00 jusqu'au 22 novembre 2026 à 18:00**.

Les candidatures devront parvenir par mail à edsp2@u-bordeaux.fr avec une demande d'**accusé de réception**.

Aucune candidature ne sera recevable au-delà de cette limite. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.

Un accusé de réception sera remis au candidat qui dépose la liste. **Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature,** mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les listes doivent être accompagnées :

- de la **déclaration individuelle de candidature** (délivré par le service administratif de l'école doctorale) **signée** par chaque candidat.

Article 8-2. Composition des listes

Le dépôt d'une candidature doit être accompagné de celle de son suppléant.

Article 8-3. Recevabilité des candidatures

Après vérification de la recevabilité des candidatures, l'école doctorale informe les candidats de la suite donnée à leur candidature.

Les candidatures validées et les professions de foi, seront affichées au plus tard le 27 novembre 2026 dans les locaux de l'école doctorale, communiquée par courriel à l'ensemble des doctorants et publiés, dès que possible, sur le site du doctorat de l'Université de Bordeaux, dans la rubrique « Profil doctorant / EDSP2 » : https://doctorat.u-bordeaux.fr/infos-pratiques/droits-et-representants

Article 8-4. Professions de foi

Les candidats, qui le souhaitent, transmettront en même temps que le dépôt de leur candidature, leur profession de foi sous la forme d'un document PDF d'une page maximum (un recto) de format A4, à l'adresse : edsp2@u-bordeaux.fr

Article 9. Procuration de vote

S'agissant d'un vote en ligne, le vote par procuration ne peut être organisé.

Article 10. Vote en ligne

Le vote en ligne est réalisé dans Adum.

Le vote est sécurisé, les doctorants doivent se connecter avec leur identifiant personnel, le vote est unique et ne peut avoir lieu en dehors des dates et heures du scrutin.

Le vote est pris en compte de façon anonyme.

Article 11 ; Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent règlement.

La diffusion de tracts est interdite dans les salles de cours et les amphithéâtres.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisées dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes sont formulées auprès des responsables des locaux des sites concernés.

Afin d'assurer une information la plus large possible sur l'organisation du scrutin, le présent réglement, les listes de candidats et les professions de foi, un espace dédié est créé sur le site internet du doctorat de l'université de Bordeaux (profil doctorant/EDSP2) :

https://doctorat.u-bordeaux.fr/infos-pratiques/droits-et-representants

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la diffusion de deux messages :

- Le premier message sera mis en ligne le : 1er décembre 2026
- Le second message sera mis en ligne le : 4 décembre 2026

Il revient à l'école doctorale SP2 d'assurer la diffusion des messages des listes candidates auprès des électeurs.

Article 12 Déroulement et régularité du scrutin

Chaque électeur vote dans son espace personnel Adum.

Le vote est secret.

Chaque électeur ne peut voter que pour un seul binôme représentant son domaine scientifique.

Lors de l'enregistrement du vote, un mail est envoyé à l'école doctorale pour informer de manière anonyme qu'un vote a été effectué par un électeur.

Article 13. Recensement et accès au scrutin dans Adum

La direction de l'école doctorale désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

À l'issue du scrutin, la direction de l'école doctorale constate les résultats dans Adum conjointement avec les scrutateurs.

- **1er dépouillement :** Pour chaque domaine, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.
- **2ème dépouillement :** Pour l'attribution des 4ème et 5ème sièges, les deux binômes arrivés en seconde position dans leur domaine respectif qui obtiennent les pourcentages de voix les plus élevés (calculés par rapport au nombre total de votants dans leur propre domaine) sont élus.

Le procès-verbal, signé par le directeur de l'école doctorale, est adressé par courrier électronique à la direction du collège des écoles doctorales.

Article 14. Egalité des suffrages

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera réalisé en présence des scrutateurs.

Article 15. Proclamation des résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés au plus tard le 11 décembre. Il revient à l'école doctorale d'assurer leur diffusion par courrier électronique à tous les doctorants. Les résultats du scrutin sont affichés dès que possible sur le site web du doctorat de l'université de Bordeaux.

Article 16. Modalités de recours

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour toute contestation relative aux opérations électorales objet du présent règlement.

Article 17. Publicité des documents relatifs au scrutin

Le règlement portant organisation des élections, les candidatures, les professions de foi et les résultats des scrutins seront affichés sur le site internet de l'école doctorale et relayés dans les unités de recherche concernées.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 2026
La Direction de l'EDSP2
Bernard N'KAOUA
Hélène JACQMIN-GADDA
Cécile VIGOUR